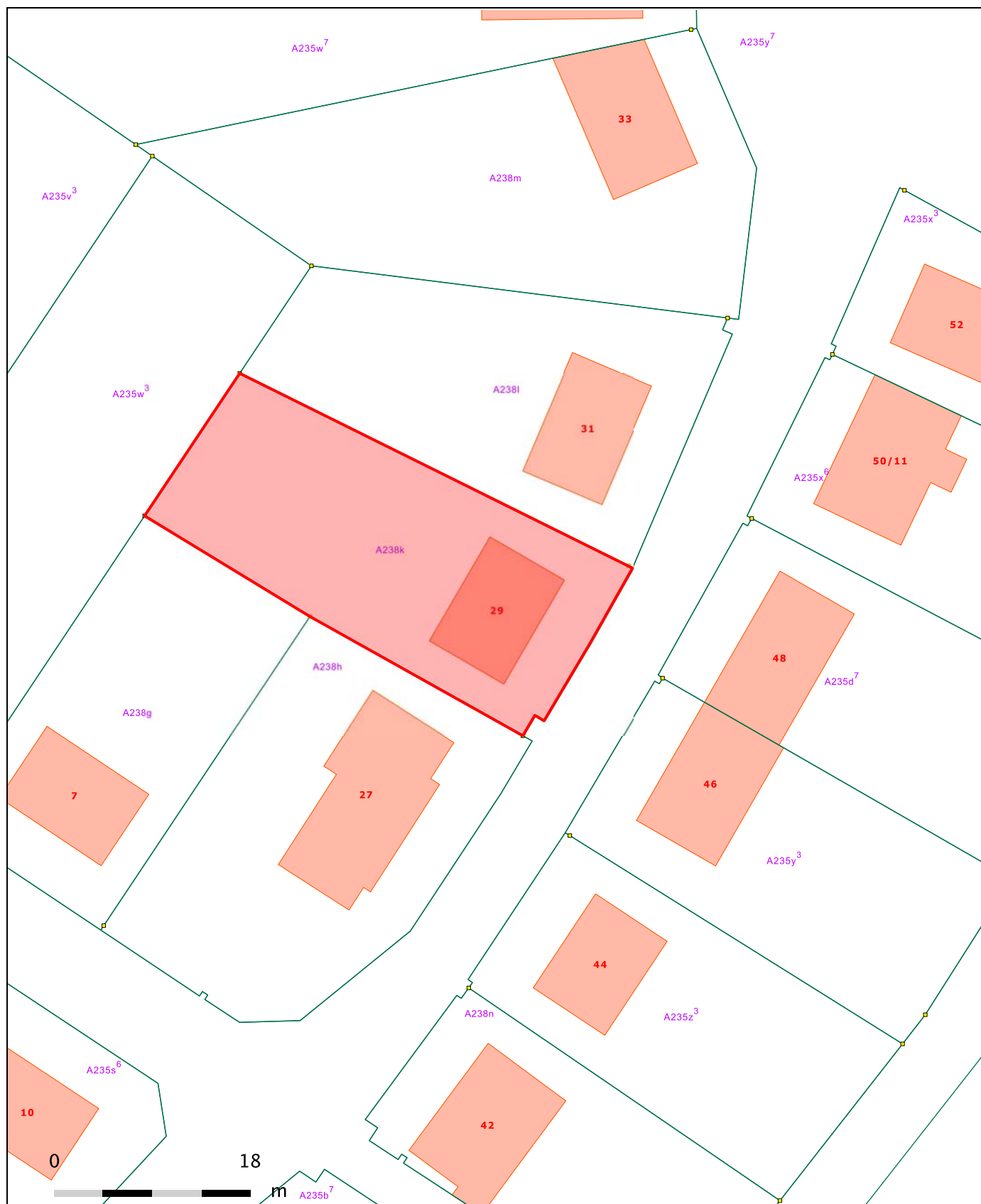






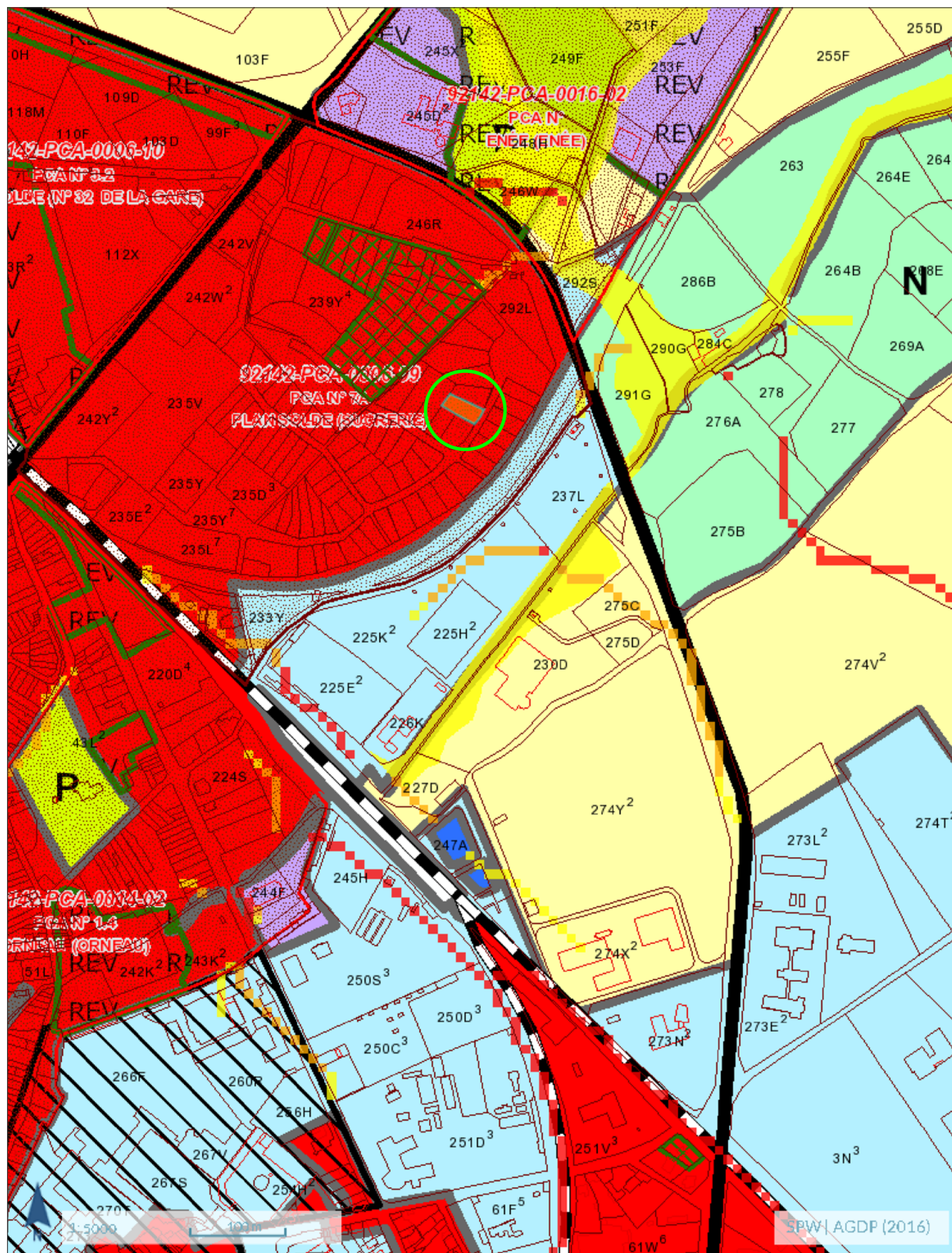
Wallonie



Service public
de la Région wallonne

Géoportail de la Wallonie

16958 GEMBLoux, avenue des Cossettes, 29





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-000517.2
Établi le : 20/03/2013
Valable jusqu'au : 20/03/2023
Resp. PEB N° : PEB-00083-R



Données administratives

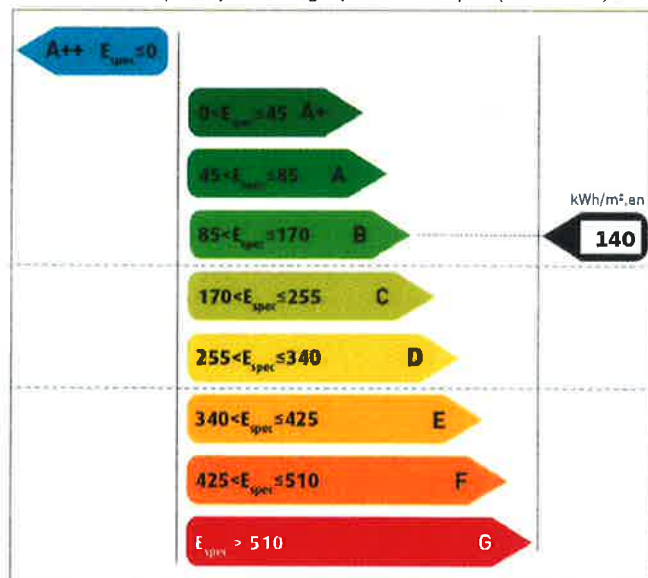
Rue : Avenue des Cossettes N° : 29
CP : 5030 Localité : Gembloux
Nom du bâtiment : Maison
Nom de l'unité PEB : Habitation
Type de bâtiment : Habitation unifamiliale
Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le : 16/09/2010
Numéro de référence du permis :
F0113/92142/UCP3/2010/39/163126
Année de construction : 2011
Version du logiciel PEB : 2.0.1



Ce certificat vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié et vous indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent être apportées. Conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 août 2011 relatif à la certification des bâtiments neufs (M.B. du 05/09/2011, p. 56370), ce document officiel est établi par l'Administration sur base des informations reprises dans la déclaration PEB finale du bâtiment, telle qu'établie par le responsable PEB du projet. Conformément aux articles 561bis et 611 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie. (CWATUPE), la constatation de la nullité de la déclaration PEB finale à la suite d'un contrôle du respect de la réglementation PEB entraîne la nullité du présent certificat. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'Énergie.

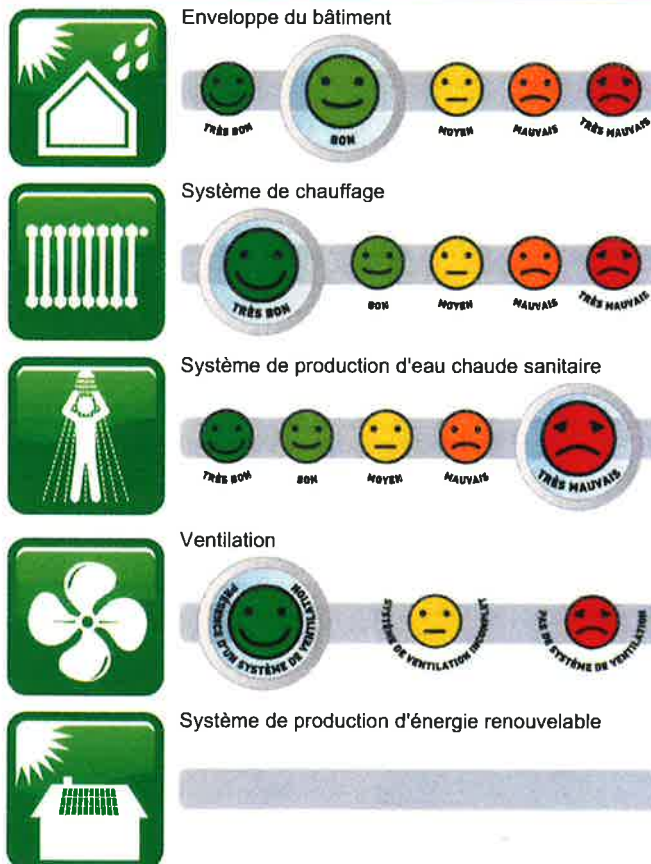
Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire (kWh/an) : 23 766,95
Consommation spécifique d'énergie primaire - Espec (kWh/m².an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisées, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques



Responsable PEB

Denomination : Société Internationale d'Architecture s.a. N° PEB : PEB-00083-R
Nom : MENTEN Prénom : Jean-Paul
Rue : Rue de la Première Armée Américaine N° : 63 Boîte :
CP : 5100 Localité : Wépion

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NAM LVX

uneg

EAN :

Ref.:

Index :

Compteur n° 01000

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 298/17033-102

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Château de l'Arbre
Lot 25 5030 Combloux

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

Date du contrôle : Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Maison

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 220/230 V

Protection raccordement max 63 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm²

Inter.gén. : type diff 63 A 300 mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : IT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 16 ; RA : 9,2 Ohm ; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

1 diff 63 A 300 mA
1 diff 63 A 300 mA
2 diff 20 A Rip
2 diff 16 A Rip
1 diff 32 A Rip

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/03/2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

